



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 31551

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la gestion administrative et financière des emplois jeunes recrutés en qualité d'« aides-éducateurs ». En effet, faute de soutien logistique, matériel ou humain, il revient au seul investissement des personnels de l'administration scolaire et universitaire d'avoir permis la gestion de 55 000 aides-éducateurs. Ce « bricolage » est incompatible avec une gestion sérieuse des ressources humaines, et il devient urgent de clarifier les missions, les droits et le statut des aides-éducateurs. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend reconnaître la surcharge de travail et les responsabilités supplémentaires endossées par les personnels de l'administration scolaire et universitaire et s'il envisage de leur donner les moyens d'assurer leurs nouvelles missions (création de 300 postes au budget 2000, assistance juridique et technique...).

Texte de la réponse

Depuis la mise en oeuvre du programme « Nouveaux services, nouveaux emplois », intervenue en 1997, la qualité et l'ampleur de la tâche accomplie par les personnels des services déconcentrés, chargés du traitement des dossiers des aides-éducateurs, ont retenu toute l'attention du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. La reconnaissance de l'effort ainsi réalisé par les gestionnaires locaux a été l'un des éléments qui ont conduit à leur attribuer, en fin d'année 1998, une prime exceptionnelle de 1 000 francs. Dans le souci d'alléger la charge supplémentaire assumée par ces personnels, l'administration centrale a procédé à la mise en place d'un outil informatique spécifiquement destiné à la gestion du nouveau dispositif. Les solutions susceptibles de renforcer les équipes rectorales, notamment par l'affectation dans le service d'emplois administratifs, n'impliquant pas nécessairement la création budgétaire de moyens nouveaux importants dans l'immédiat, sont également recherchées. Dans l'immédiat, une aide ponctuelle a été apportée aux recteurs par l'attribution d'une dotation complémentaire des crédits de vacations. Le projet de loi de finances pour 2000 que le Gouvernement soumet au Parlement prévoit une augmentation forte des emplois ATOSS. L'utilisation du dispositif « Ingénieurs pour l'école » est également encouragée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31551

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3560

Réponse publiée le : 25 octobre 1999, page 6168